



© DR

ESPACES VERTS

INTERDICTION DE FUMER !

Publié le 28 août 2019

La cigarette, le cigare, le narguilé et même la cigarette électronique n'ont plus le droit de cité sur les quelques 23 hectares d'espaces végétalisés de la ville, et ce, afin de les préserver des jets de mégots et de toute forme de pollution de l'air.


Brève publiée dans Canal n°281, septembre 2019.

En vertu d'un nouvel arrêté municipal entré en vigueur fin juin, « la consommation de tout produit du tabac, cigarette, cigarette électronique, chicha est désormais interdite dans les squares, parcs, mails et aires de jeux ». Tous deviendront des espaces préservés des effets du tabagisme passif, au même titre que les aires de jeux où il est interdit de fumer depuis le 1er juillet 2015. À l'issue d'une phase de sensibilisation, les fumeurs récalcitrants risquent de se voir imposer une amende forfaitaire de la part des agents de la police municipale.

CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

93507 PANTIN CEDEX

 01 49 15 40 00

HORAIRES D'OUVERTURE :

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H30 - 12H30 ET 13H30 - 17H30